

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 100-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée : « À ce titre, l'enseignement de l'éducation physique et sportive comporte une sensibilisation aux bienfaits du sport et de l'activité physique sur la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de sensibiliser aux bienfaits du sport et de l'activité physique sur la santé.

En milieu scolaire, il s'agirait par exemple de dispenser, dans le cadre des cours d'EPS, des temps de sensibilisation sur l'importance de pratiquer une activité physique et sportive régulière, pour lutter contre la sédentarité, l'obésité, les maladies cardiovasculaires. Cette problématique s'est renforcée depuis la crise sanitaire, et ce alors même que la sédentarité est la 4e cause de mortalité mondiale.

L'objectif est d'aller au-delà de la simple pratique de l'EPS à l'école, et d'encourager les élèves à pratiquer une activité physique, au-delà du temps scolaire.